



Sociétés en nom collectif, sociétés en commandite et sociétés simples valables dès 2019

Explications sur la manière de remplir la déclaration d'impôt destinée aux sociétés en nom collectif ou en commandite et aux sociétés simples

1 Informations générales

Les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite et les sociétés simples (sans les sociétés de construction et les consortiums) établissent la déclaration d'impôt pour les sociétés de personnes, les communautés héréditaires et les communautés de copropriétaires.

2 Explications concernant le formulaire 22

2.1 Date de clôture de l'exercice

Indiquez la date de clôture de l'exercice clos en 2019.

2.2 Participation à des consortiums

Cochez la case «oui» si la société fait partie d'un consortium. Les consortiums sont des sociétés simples (sociétés de construction et consortiums).

2.3 Personnes associées

Vérifiez et rectifiez le cas échéant les données pré-imprimées concernant les associé-e-s. Veuillez inscrire les dates auxquelles ces personnes sont entrées dans la société et en sont sorties.

2.4 Parts au résultat

La société de personnes n'est pas assujettie à l'impôt en tant que telle; les personnes physiques associé-e-s doivent déclarer leur part au résultat avec le reste de leur revenu.

2.5 Parts à la fortune nette

Calculez la part de chaque associé-e au capital propre imposable sur la base du capital propre inscrit au bilan de la société. Le calcul doit tenir compte des créances et des dettes existant entre la société et les associé-e-s (codes 256 et 146).

2.6 Cotisations personnelles à l'AVS/AI/APG enregistrées en charges dans le compte de résultat

Répartissez les cotisations AVS/AI/APG et les cotisations au 2^e pilier enregistrées en charges dans le compte de résultat entre les associé-e-s en fonction de la situation réelle.

2.7 Reports de pertes

Etablissez le montant des reports de pertes par associé-é; chaque associé-e devra déclarer le montant qui lui correspond dans sa déclaration d'impôt personnelle.